

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	10	1	1

Présents: LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, GELIS Angélique, VAN de WALLE Nicole, ALBERO Patricia, DANTRESSANGLE Danielle, MUR Marion, SIMON Benjamin

Absents excusés: PRADAL Vincent

Procurations: PRADAL Vincent donne procuration à LUCIEN Gérard

Secrétaire de séance : DANTRESSANGLE Danielle

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2023
- 2. Compte-rendu des décisions du maire

Délibérations portant sur :

- 3. L'identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- 4. L'organisation du temps de travail
- 5. Une décision modificative au Budget 2023 du lotissement communal
- 6. Une décision modificative au Budget principal 2023
- 7. La création d'un budget annexe pour le lotissement des « BALCONS de BELLEVUE »
- 8. Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 30

Le Maire annonce que « Mme GELIS Angélique va arriver ».

1) Procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2023

La secrétaire de mairie déclare que le PV a été envoyé aux élus très tardivement (le matin même de la séance du 18/01/2024).

Il n'y a pas d'observation sur le PV.

Mme GELIS est absente au moment du vote. Etant la secrétaire de séance lors du conseil municipal du 28/10/2023, on pourrait présumer du sens de son vote : POUR. On attendra quelques minutes son arrivée pour valider ce vote.

Arrivée de Madame GELIS à 18h35.

On obtient ainsi pour la séance du 28/10/2023 (7 personnes présentes) :

|--|

En appliquant les règles du quorum, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2023 est approuvé.

2) Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire informe que les décisions n'ont pas été formalisées du fait de l'absence de la secrétaire. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance.

3) <u>Délibération 2024-01 : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables</u>

Sur invitation du Maire, les personnes intéressées à la présente délibération sortent. Sont concernés : Mme GERBER, M VALERY, Mme GELIS et Mme ALBERO.

Le Maire lit l'exposé de la délibération. Il précise que chaque élu dispose des annexes (bilan et identification des zones).

RESUMÉ du bilan

Nombre total d'avis exprimés : 27

Avis exprimés sur :	Favorable	Défavorable
- Les modalités concertation	0	6
- Les informations données	0	9
- Les ZAER en général	18	4
- Les zones 1, 2, 3 et 8 (zone des éoliennes)	11	3
- Les zones 4 et 5 (zones de LINAS ET LA ROQUE)	15	0
- La zone 6 (Zone des LEGUNES)	13	8
- La zone 7 (Zone du PLA DE CASTEL)	11	3
- Une demande d'intégration parcelles privées	5	1
- Le photovoltaïque sur toiture	5	0

Mme DANTRESSANGLE demande comment les gens ont pu s'exprimer sur les parcelles privées : « Ils n'ont pas pu s'exprimer puisque ce n'était pas proposé »

Le Maire répond qu'il s'agit de personnes qui ont demandé, via le cahier, d'intégrer des parcelles.

Mme DANTRESSANGLE conclut qu'il n'y a pas eu d'observation là-dessus.

Après ce résumé, le Maire présente les 2 propositions de vote pour les ZAER à identifier à l'aide des tableaux mis à disposition :

- 1. Intégrer les parcelles privées supplémentaires
- 2. Conserver le choix de la délibération de décembre sans modification

Le Maire déclare qu'il est satisfait de la participation « *exemplaire* » à cette consultation et de l'intérêt que montrent certaines personnes pour les énergies renouvelables. Il informe que son vote ira dans le sens de l'annexe 1 qui intègre toutes les parcelles supplémentaires demandées car c'est important que les gens participent à la neutralité énergétique pour la planète.

Mme DANTRESSANGLE dit qu'en regardant la carte des ZAER proposées à Treilles « ça fait un petit peu peur ».

Le Maire justifie le nombre en disant qu'« automatiquement, il y en a forcément qui ne se feront pas (...) peut-être qu'au détriment de celles qui ne se feront pas, d'autres se feront; plus tu mets une diversité de zones, plus tu auras la chance que certaines zones, les plus favorables aux énergies, seront acceptées l'Etat »

M RECASENS dit qu'il y a 2 alternatives :

- 1. *« On ne fait rien »* puisqu'on a les arguments : on a déjà les éoliennes, le site de LINAS qui sortira 2024/2025 et le site de LA ROQUE
- 2. Voir ce qui peut être englobé : dans le privé, certaines personnes peuvent avoir envie de faire des photovoltaïques

Il soulève ensuite quelques problèmes :

- Sur certaines parcelles proposées, il y a des vignes avec des propositions d'ombrières, or l'agrivoltaïque ne rentrent pas dans le cadre cette loi (APER de mars 2023).
- Bien qu'il soit être favorable au fait que les privés puissent faire de l'énergie renouvelable, il espère également qu'il n'y ait pas du photovoltaïque sur toutes les zones. (Ses propos sont approuvés par Mme DANTRESSANGLE). Il suppose qu'il y aura une harmonisation au niveau de l'Etat.

Madame DANTRESSANGLE intervient en disant qu'il s'agissait de définir des ZAER de manière consensuelle et que de toute façon, les personnes qui souhaitaient déposer des projets privés pouvaient quand même le faire.

Le Maire et M RECASENS s'accordent à dire qu'en l'occurrence, de les intégrer dans la délibération, cela les aidera.

M RECASENS fait part de son sentiment concernant les observations portées sur le cahier de la consultation :

- Treilles peut se féliciter des 27 participations (en comparaison avec CAVES : 5 avis et FITOU : 0 avis). Ce qui fait à peu près 10% de la population qui s'est exprimée.
- Il déplore qu'il y ait eu « des règlements de comptes ; je n'arrive pas à comprendre que dans une commune de 300 habitants, comment il peut y avoir autant de haine ».

Le Maire procède au vote pour l'annexe 1 (avec intégration des parcelles supplémentaires) : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Madame DANTRESSANGLE fait remarquer que tel que cela est présenté « On n'a pas trop le choix »

Le Maire lit les visas et les considérants de la délibération et procède au vote :

VOTE	POUR: 07	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0

La délibération 2024-01 est approuvée à la majorité.

Le Maire lit la décision du conseil. Pour rassurer les membres du conseil, il fait remarquer qu'ayant déjà la zone des éoliennes qui produisent pour 30 000 personnes, selon lui, la commune ne sera « *privilégiée* » pour les ZAER.

Les membres intéressés à la présente délibération reviennent pour la suite de la séance.

À Madame GERBER qui demande quel a été le vote, le Maire répond POUR avec les parcelles supplémentaires.

4) Délibération 2024-02 : Organisation du temps de travail

La secrétaire de mairie informe qu'il s'agit d'une « délibération de principe ». La première délibération sur le temps de travail date de 2001 (passage aux 35 heures) et est très succincte. Le Centre de Gestion de l'Aude a demandé en novembre l'an dernier de l'actualiser.

Le maire lit la délibération et procède alors au vote.

Madame DANTRESSANGLE fait remarquer qu'il n'y a rien à délibérer.

La secrétaire de mairie précise que cela a été soumis au Comité Social Territorial qui s'est réuni le 12 décembre 2023. Étaient présents les représentants des employeurs et les représentants du personnel qui ont émis un avis favorable à l'unanimité avec une remarque : « possibilité de mise en place d'un roulement éventuel concernant les 3 agents du service technique ».

Le Maire reprend : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE POUR: 11	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
---------------	-----------	---------------

La délibération 2024-02 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil.

5) Délibération 2024-03 : décision modificative au Budget 2023 du lotissement communal

Le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie qui explique que M FERRAS, notre Conseiller Trésorier, nous demande, pour clôturer l'exercice 2023, de passer des écritures sur les stocks de

terrains. Normalement, c'est la valeur des terrains restants qui peut être basculée sur le budget d'après. Or il y a eu « *un faux départ avec ce budget* » car la valeur des terrains n'avait pas a été correctement calculée dès le départ, et les reports chaque année étaient par conséquent inexacts. C'est une problématique générale sur les budgets des lotissements : en fin de parcours, il faut réajuster. Elle présente les documents mis à disposition de chaque élu.

Le Maire ajoute que ce budget sera vraisemblablement clôturé cette année avec la vente du dernier terrain. Il lit la délibération et procède au vote : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR : 11	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0	l
				i

La délibération 2024-03 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil.

6) Délibération 2024-04 : Décision modificative au Budget principal 2023

La secrétaire de mairie déclare que c'est en rapport avec la précédente délibération : ce sont des écritures à passer sur le budget principal.

Le maire lit la délibération et procède au vote : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR: 11	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0

La délibération 2024-04 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil.

7) <u>Délibération 2024-05 : création d'un budget annexe pour le lotissement des «</u> <u>BALCONS de BELLEVUE »</u>

Concernant les terrains des BALCONS DE BELLEVUE, le maire rappelle qu'il y a eu le dépôt d'un permis d'aménager qui a été accepté. Ainsi la création du lotissement LES BALCONS DE BELLEVUE doit faire l'objet d'une création d'un budget annexe.

La secrétaire de mairie précise que si la commune n'avait vendu qu'un seul terrain, la vente aurait pu être comptabilisée sur le budget principal ; avec 2 terrains, c'est un lotissement.

Le maire lit la délibération et procède alors au vote : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

VOTE	POUR: 11	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0

La délibération 2024-05 est approuvée à l'unanimité.

Le Maire lit la décision du conseil.

M RECASENS demande une confirmation concernant les ventes de terrains : elles seront comptabilisées sur le budget du lotissement et lorsque qu'il sera clôturé, l'excédent sera rebasculé sur le budget principal ?

Le Maire répond par l'affirmative. Il précise par ailleurs que concernant la viabilisation, il manque la tranchée d'EDF: c'est le SYADEN qui s'en occupe. D'un commun accord avec les acheteurs, ils font d'abord le terrassement et ensuite on fait les tuyaux pour éviter que ceux-ci ne soient détériorés lors des travaux de terrassement.

8) Questions diverses

1. <u>Le parking de l'éco salle multimodale</u>

Madame DANTRESSANGLE pose une question : « Qui va faire le parking ». Le Maire « le SYADEN fera les ombrières ».

Un quiproquo s'ensuit sur l'emplacement de ce parking et sur la nécessité d'arracher des arbres. En référence aux documents du dossier de permis de construire mis à la disposition du public qui prévoit un parking de 35 places avec ombrières photovoltaïques sur la parcelle WD 143, précise sa question « Moi je parle du parking de 35 places. Un parking où il va falloir du terrassement et où il va falloir un permis de construire »

Le quiproquo continue jusqu'à ce que le Maire déclare : « Je vais te couper çà clora le débat. On a eu une réunion avec la DDTM et avec le SYADEN... il y a un changement des emplacements des ombrières. Elles seront plus là-bas » [sous-entendu sur la parcelle WD 143] donc il n'y a pas d'arbres cassés. Il n'y a plus rien. ».

M. RECASENS : « Une fois arrivé sur le terrain on s'est aperçu qu'il y a des contraintes énormes »

Madame DANTRESSANGLE : « Déjà qu'il y avait le ruisseau ».

Le Maire : « Le ruisseau c'était pas un problème »

Le Maire ajoute qu'on a le droit de buser le ruisseau sur 50 mètres : il faudra une autorisation préalable et ça dure 2 mois. Ce qui sera important c'est de ne pas « *couper la lumière* ».

M RECASENS conclut en disant qu'il ne faut plus tenir compte de l'emplacement initial des ombrières puisqu'elles seront ailleurs et disposées autrement.

Madame DANTRESSANGLE: « Donc on attend le permis de construire modificatif en fait ».

Le Maire : « Non, il n'y a pas de permis modificatif »...C'est pas nous, ça c'est le SYADEN »... on a fait une convention avec le SYADEN... »

Madame DANTRESSANGLE : « Le SYADEN prend tout à sa charge s'il y avait un terrassement à faire ? ... Si tu devais araser le sol, le terrassement ce n'est pas le SYADEN qui l'aurait pris en charge ».

Le Maire : « Non, c'est nous ».

B. RECASENS : « Mais là, il n'y en a pas, c'est tout plat...il y aura limite juste à nettoyer et à mettre du tout venant pour... ».

Madame DANTRESSANGLE: « On sait où on va les mettre? ».

Le Maire : « On sait pas où on va les mettre. On fera une réunion bientôt ».

Madame DANTRESSANGLE: « Donc en attendant on attend le permis modificatif ».

Le Maire : « il n'y a pas de permis modificatif ».

Madame DANTRESSANGLE: « Si tu fais 35 parkings il faut faire une déclaration préalable... »

Le Maire l'interrompt : « C'est pas nous, çà c'est le SYADEN. »

Madame DANTRESSANGLE: « C'est toi qui donnes l'autorisation, c'est toi qui es le propriétaire. »

Madame DANTRESSANGLE évoque ensuite toutes les parcelles mentionnées dans le CERFA déposé ; le maire admet qu'il y a eu une erreur mais elle a été rectifiée en ligne : maintenant on ne se retrouve que sur une parcelle. Mme DANTRESSANGLE regrette que les dossiers mis à disposition du public ne soient pas à jour.

En réponse à Madame DANTRESSANGLE pour sa remarque concernant la nécessité d'une décision du CM autorisant le SYADEN à faire une demande de permis de construire ou une déclaration préalable, M VALERY fait remarquer qu'il est possible de déposer un permis de construire sur des terrains qui ne nous appartiennent pas : il n'y a pas besoin de maîtrise foncière. Ses propos sont appuyés par Madame GELIS.

2. Réhabilitation de la Capitelle

Madame GERBER demande si la réhabilitation de la Capitelle, qui était portée au budget 2023, sera bien reportée au budget 2024.

Le Maire acquiesce.

Séance levée à 19 h 32

Le président,

La secrétaire de séance,

Gérard LUCIEN Maire DANTRESSANGLE Danielle Conseillère municipale